

IDENTIFICATION
& TRAÇABILITÉ



SIRE

ifce

LES DÉMARCHES
SANITAIRES DU
DÉTENTEUR
D'ÉQUIDÉS

www.ifce.fr

ifce  
Institut français
du cheval
et de l'équitation

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

Détenteur en règle

= protection sanitaire renforcée

Ces démarches sont indispensables pour le RESPE* ou les services sanitaires en cas d'épidémie.

*Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine



Données enregistrées au SIRE

Identification des équidés

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE

Tout équidé doit être identifié au minimum par un transpondeur électronique, un document d'identification et un enregistrement au fichier central des équidés SIRE.

Données enregistrées au SIRE

Déclaration des lieux de détention

La déclaration des lieux de détention permet d'agir en cas de crise sanitaire en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Déclarez-vous comme détenteur

Vous êtes concerné si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Enregistrez-vous auprès du SIRE : C'est simple, gratuit, mais pas automatique :

- par Internet via l'espace personnelisé sur le site www.hiarn-nationaux.fr
- par papier en complétant le formulaire à envoyer au SIRE pour enregistrement.

+

Vétérinaire sanitaire

Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire

Envoyez le formulaire à la DDSCSP du département de votre lieu de détention pour enregistrement.

Informations et téléchargement du formulaire sur : www.hiarn-nationaux.fr

Sur chaque lieu de détention

Registre d'élevage

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire sur chaque lieu de détention et doit comporter la liste des équidés présents sur les lieux, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour

Retrouvez plus d'informations sur www.hiarn-nationaux.fr rubrique : Détenteurs d'équidés / Ann. / à consulter :

- un modèle de registre d'élevage papier à télécharger
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et opérationnel disponible dans l'espace personnelisé de tout détenteur enregistré.

Ces démarches sont obligatoires par décrets du code rural. En cas de contrôle, le non respect de ces obligations peut entraîner une amende.



Le but : améliorer la gestion de crise sanitaire

DÉPISTER • ALERTER • AGIR • PRÉVENIR

Pour en savoir plus

www.ifce.fr

rubrique SIRE & Démarches ou au 0811 90 21 31 (de 9h à 17h)

Les exigences sanitaires...

Ce n'est pas si compliqué

L'objectif de ce support est de vous guider au cours de vos démarches sanitaires. Nombreuses d'entre elles peuvent être réalisées en quelques clics sur le site : www.ifce.fr

Les fiches qui vous sont proposées dans ce guide vous aideront à effectuer vos différentes déclarations. [Ces démarches sont obligatoires pour tout détenteur d'équidé.](#)

Depuis 2016, des agents de l'Institut français du cheval et de l'équitation (Ifce) **contrôlent les détenteurs d'équidés sur leurs obligations pour une sécurité sanitaire accrue**, pensez-à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

Internet	Création de compte	4
Équidés	Identification	6
	Carte de propriété	7
	Feuillet traitements médicamenteux	8
	Fin de vie	9
Lieu	Déclaration du lieu de détention	10
	Déclaration du vétérinaire sanitaire	12
	Registre d'élevage	13
	Pharmacie vétérinaire	14
	Élimination des déchets	15
Transport	Un transport dans les règles	16
Bien-être	Assurer leur santé et leur bien-être	18

Internet

Votre espace SIRE

Indispensable pour faciliter vos démarches



VOUS AVEZ DÉJÀ UN
COMPTE

Vous avez déjà effectué des démarches internet : aucun souci, vous êtes prêt à réaliser vos démarches SIRE

Si vous n'avez jamais effectué de démarches :

OU



VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE MAIS

- Vous êtes déjà propriétaire d'un cheval
- OU vous avez fait naître un poulain et avez reçu un courrier d'information aux naisseurs

Munissez-vous :

- de la carte d'immatriculation papier de votre cheval. Celle-ci doit avoir été éditée après 1995, et le recto de la carte doit vous indiquer comme propriétaire.
- OU de votre courrier d'information comportant la clé de contrôle pour création de votre compte.

CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE www.ifce.fr

- 1 - Cliquez sur mon espace (en haut à droite)
- 2 - puis sur Mon espace Sire & démarches.

Rentrez votre identifiant et votre mot de passe puis rendez-vous dans la rubrique «Mon compte».

Vérifiez que vous disposez bien du profil **éleveur, propriétaire, détenteur ou étalonnier** sinon cliquez sur «Changer mon profil» et sélectionnez-le puis selon votre cas, suivez l'une des procédures ci-contre.

Cliquez sur «création de compte», suivez les instructions et renseignez lors de la reconnaissance automatique :

- **le N° SIRE** de votre cheval ainsi que la **date d'édition** de sa carte d'immatriculation
 - OU la **clé de contrôle** de votre courrier
- Sélectionnez ensuite le profil **détenteur**.

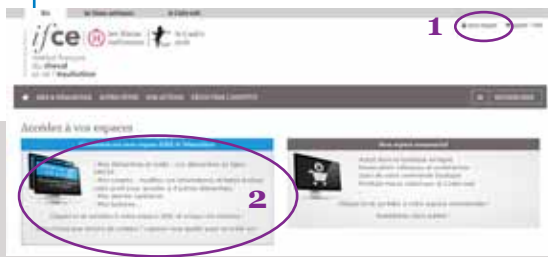


OU



VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE et vous n'êtes propriétaire d'aucun cheval.

C'est le moment de créer votre espace personnalisé SIRE & Démarches ! Mémorisez-bien les identifiant et mot de passe que vous aurez choisi.



Cliquez sur «création de compte», suivez les instructions et cliquez sur «vous n'avez aucune de ces informations» lors de la reconnaissance automatique.

Une clé de contrôle vous sera envoyée par courrier **sous 2-3 jours**.

A réception, connectez-vous à votre espace rubrique «Mon compte», cliquez sur «changer mon profil», sélectionnez le profil **détenteur** et rentrez la clé de contrôle reçue.

BRAVO !



VOUS ETES DESORMAIS PRET A RÉALISER VOS DÉMARCHES EN LIGNE





Équidés

Identification

C'est vital et obligatoire

Tout équidé sur le territoire français doit être identifié puis enregistré auprès du SIRE et pucé au moyen d'un transpondeur électronique.

DÉLAIS D'IDENTIFICATION

- Pour être en règle, tout équidé né en France qu'il soit de race ou ONC doit avoir son document d'identification édité **dans les 12 mois suivant sa naissance**. L'étape d'identification de terrain (relevé de signalement et pose de transpondeur) doit être réalisée par un identificateur habilité dans les 8 mois suivant la naissance, avant sevrage et transmis au SIRE avant le 31 décembre de l'année de naissance.
- Tout équidé importé ou introduit depuis un autre état membre sur le territoire doit être enregistré dans la base de données SIRE au plus tard dans les 30 jours suivant son introduction.

En tant que détenteur, l'identification doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

ELEMENTS À CONTRÔLER SUR LE DOCUMENT D'IDENTIFICATION

Document français	Document étranger	Attestation provisoire
Présence d'un transpondeur		
Présence d'un numéro SIRE		
Signalement descriptif codifié ou littéral (graphique facultatif jusqu'en 2015)	Signalement facultatif	Date du relevé de signalement (valable 3 mois)
Présence du feuillet traitement médicamenteux		

Depuis 2016, le signalement graphique est obligatoire dès la première identification d'un équidé.





© A. BASSALER - Ifce

Equidés

Propriété

Carte d'immatriculation

La carte d'immatriculation est le document officiel indiquant le propriétaire enregistré dans la base SIRE. Actualiser la carte de son équidé est une obligation légale.

MISE À JOUR DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du SIRE dans les 30 jours suivant l'achat.




Format internet → @ (tarif réduit)

En dématérialisant la carte d'immatriculation de votre cheval, réalisez vos changements de propriété depuis chez vous et payez en ligne.

Connectez-vous sur votre espace SIRE sur www.ifce.fr, puis :

○ @ → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation internet**, munissez-vous de l'attestation de vente remise par le vendeur et effectuez le changement de propriété en ligne (effectif immédiatement une fois la démarche terminée).

○  → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation papier que vous souhaitez dématérialiser** : imprimez le formulaire de demande de dématérialisation de la carte d'immatriculation depuis votre espace SIRE et adressez-le au SIRE par courrier avec l'original de la carte papier de votre cheval endossée au verso par le vendeur et vous-même et un chèque à l'ordre de l'Ifce à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculations
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Format papier →

Au moment de l'achat, le vendeur doit endosser le certificat de vente qui se trouve au verso de la carte d'immatriculation. Remplissez ce certificat qui devra être signé par le vendeur et l'acheteur. Si l'équidé appartenait à plusieurs personnes, elles doivent toutes signer le document ou avoir désigné un mandataire.

L'acheteur doit ensuite envoyer l'original de la carte d'immatriculation ainsi qu'un chèque à l'ordre de l'Ifce à l'adresse ci-dessus pour qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom.

Tarifs SIRE sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches

Equidés

Feuillet de traitement médicamenteux



© M. DHOLLANDE - Ifce

Depuis 2001, la réglementation européenne relative à la pharmacie vétérinaire, impose la présence d'un feuillet d'administration de médicaments vétérinaires dans les documents d'identification. La présence de ce feuillet est indispensable pour garder le cheval dans la chaîne alimentaire.

PRÉSENCE DU FEUILLET TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Il convient de vérifier la présence du feuillet médicamenteux dans chacun des documents d'identification des chevaux présents.

Avant 2001	2001-2009		2010 Tous types de chevaux	Après 2012 Tous types de chevaux
	ONC, Traits, ânes	Chevaux de sang		
Insertion d'un feuillet volant par un identificateur	Feuillet volant glissé avec le document dans la pochette plastique lors de l'édition au SIRE (Modèle 2001 possibilité de choix exclu/non exclu)	Feuillet intégré au document d'identification (Modèle 2001 possibilité de choix exclu/non exclu)		Feuillet intégré au document d'identification (Modèle 2008 possibilité uniquement d'exclure)

Exclusion de la consommation humaine

Un propriétaire ou détenteur peut choisir d'écarter son animal de la consommation humaine de façon définitive. Il est responsable de la transmission au SIRE des informations inscrites sur le feuillet médicamenteux relatives à l'exclusion de la chaîne alimentaire de ses équidés.

Cheval non exclu de la consommation humaine

Certains médicaments, dont les résidus peuvent être dangereux pour l'homme, peuvent entraîner l'exclusion temporaire (6 mois) ou définitive de la consommation humaine. Le vétérinaire doit alors renseigner le feuillet de traitements médicamenteux et en informer le SIRE.

Exemples : exclusion temporaire : Calmivet®, Vétranquil®, exclusion définitive : Equipalazone®, Phénylarthrite®, Prascend®





© A. BASSALER - Ifce

Equidés

Fin de vie

Equarrissage

L'ATM équidés ANGEE négocie collectivement les tarifs, collecte les paiements individuels des détenteurs et paye directement les équarrisseurs. En déclarant la mort de votre cheval via le service ATM, vous participez à sa bonne traçabilité et vous initiez la procédure pour l'enlèvement.

DÉCLARATION DE LA MORT DE L'ANIMAL



Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace SIRE sur le www.ifce.fr, rubrique Mes démarches & outils > Équarrissage

- Déclarez la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux si le cheval vous appartient ou en indiquant son numéro SIRE.
- Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
- Payez en ligne les frais d'équarrissage.
- Imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur

DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIDÉ

Contactez les services de l'équarrissage pour fixer le rendez vous. Lors de l'enlèvement de l'équidé, fournissez l'attestation de paiement à l'équarrisseur ainsi que le document d'identification de l'équidé. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.

Le jour de l'enlèvement, le document d'identification doit être remis à l'équarrisseur pour invalidation et transmission à l'Ifce - SIRE. Dans le cas où vous souhaiteriez le récupérer, précisez votre demande sur papier libre au SIRE et joignez une enveloppe timbrée à votre nom et adresse à votre livret.

TARIFS SELON LA LOCALISATION ET LE TYPE D'ÉQUIDÉS

Les tarifs de l'équarrissage sont établis en fonction :

- **Du type d'équidé** : cheval de selle, cheval de trait, poney, âne, âge...
- **Du lieu où s'effectue l'enlèvement** : Les coûts d'enlèvement dépendent des densités d'élevage de la zone géographique.

Tarifs téléchargeables sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Fin de vie > Mort d'un équidé & équarrissage



Lieu

Déclaration des lieux de détention

Simple, gratuit mais pas automatique



Selon le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'Ifce, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI DOIT DÉCLARER UN LIEU DE DÉTENTION ?

Le détenteur d'équidé(s) est une **personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**. Sont concernés professionnels et particuliers quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

Un détenteur doit déclarer tous ses lieux de détention à l'Ifce. Un même lieu peut être déclaré par plusieurs détenteurs co-occupants qui auront chacun leur numéro et leur responsabilité de détenteur.

En cas d'épidémie, tout lieu hébergeant des équidés est considéré comme une entité sanitaire qui fera l'objet de mesures de prévention.

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnière que vous êtes enregistré comme détenteur.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Je m'enregistre si je suis :



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant des chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de déclarer les lieux de détention si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à l'organisateur principal sur le lieu de réaliser la déclaration.

Je m'enregistre via un tiers :

- Un lieu d'entraînement de chevaux de course : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de France galop ou du Cheval français (trotteurs).
- Un centre équestre enregistré auprès de la FFE : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la FFE

Je ne m'enregistre pas si je suis :

- Un propriétaire dont les chevaux sont en pension dans une structure équestre, même si je m'en occupe chaque jour.
- Un propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer).
- Une clinique vétérinaire ou un transporteur.

JE DÉCLARE MON LIEU DE DÉTENTION



Par internet : En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention » :

Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire et détention dans votre espace SIRE, rendez-vous dans la rubrique « mon compte » pour changer votre profil.



La page « Déclarer mes lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

- **Liste des lieux que vous avez déclarés :** adresses pour lesquelles vous aurez fait une déclaration : ouverture, fermeture ou refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.
- **Liste des lieux à confirmer :** adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

En déclarant par internet, vous aurez accès aux alertes sanitaires du Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Équine (RESPE)

Par papier : Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Lieu de détention ou demandez-le par mail ou par téléphone aux services du SIRE. Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service traçabilité
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Pensez à communiquer le portable du contact afin de faciliter la réception d'informations sanitaires.

A l'issue de votre déclaration, une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer si vous avez réalisé votre démarche sur internet, ou vous est envoyée par courrier pour un enregistrement papier.

Elle doit pouvoir être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle et indiquer votre numéro de détenteur.

Lieu

Vétérinaire sanitaire

Obligatoire à partir de 3 équidés

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents. Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DDecPP.

QUI DÉSIGNER COMME VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Le vétérinaire sanitaire doit demander une habilitation spécifique auprès des services vétérinaires valable sur une zone géographique limitée : 5 départements maximum autour de son/ses domicile(s) professionnel(s) d'exercice. Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés « vétérinaire sanitaire » par le détenteur.

Dans le cas de détenteurs co-occupants détenant chacun moins de 3 équidés il est souhaitable qu'un vétérinaire sanitaire soit déclaré par au moins l'un des détenteurs.

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

COMMENT DÉSIGNER SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Informez la DDecPP du département d'enregistrement administratif de l'exploitation de la désignation de votre vétérinaire sanitaire. Choisissez votre mode de déclaration afin de déclarer votre vétérinaire sanitaire :



Déclaration par internet Une démarche facilitée !

Pour chaque lieu de détention ouvert et accueillant 3 équidés ou +, désignez le vétérinaire sanitaire de votre choix.

Il pourra confirmer en ligne son accord et le formulaire pourra être imprimé pré-rempli.

Déclaration papier

Formulaire téléchargeable sur le site www.ifce.fr complété et signé par :

- le désignataire (détenteur)
- le (ou les) vétérinaire(s) désigné(s) qui signifient ainsi leur accord.

Renvoyez le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DDecPP de votre département pour acceptation et enregistrement.

L'absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation, conservez une copie de votre formulaire.





Lieu

Registre d'élevage

Pour chaque lieu de détention

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'équidé. Il concerne tous les équidés présents quel que soit leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement. Il relève de la responsabilité du détenteur.

ELEMENTS ET COMPOSITION DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Doivent y figurer :

- Les caractéristiques de l'exploitation et de son encadrement zootechnique, sanitaire et médical
- Le suivi chronologique des mouvements des animaux (y compris naissances et mort)
- Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires

La forme du registre peut être papier ou informatique, les données relatives aux mouvements et aux soins vétérinaires doivent être paginées.

Obligations liées au registre informatisé (au choix) :

- Impression
 - Au moins une fois par trimestre (datée et paginée)
 - A toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre
- Les impressions successives doivent être conservées et pouvoir être présentées à toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre.
- Sauvegardes informatiques trimestrielles non modifiables, datées, paginées, archivées et conservées.

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur le site www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage

Deux versions sont disponibles :

- en format PDF pour impression et remplissage papier
- en format excel modifiable à compléter sur votre ordinateur.

Élaboré conformément à la réglementation en vigueur il vous permettra un suivi précis des éléments obligatoires du registre et vous propose également des éléments complémentaires utiles à la gestion de votre effectif (registre des transports et suivi de l'alimentation)



Lieu

Pharmacie vétérinaire

Prescription et médicaments



© A.LAURIoux - Ifce

La grande majorité des médicaments ne peut être acquise que sur ordonnance, après diagnostic effectué par un vétérinaire. Ce diagnostic est posé soit après examen clinique du cheval, soit dans le cadre d'un Bilan Sanitaire d'Élevage (BSE).

BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Lors d'un bilan de ce type, le vétérinaire traitant, en plus d'apporter des soins réguliers réalise une visite annuelle de l'ensemble des chevaux avec rédaction d'un bilan sanitaire et d'un protocole de soins (par exemple un plan de vermifugation), et assure une visite annuelle de suivi. Cela lui permet de prescrire les médicaments prévus dans le cadre du protocole de soins sans se déplacer.



© A. BASSALER - Ifce

MÉDICAMENTS - INFORMATIONS ESSENTIELLES

- Acheter un médicament soumis à prescription vétérinaire sans ordonnance est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende. L'obligation d'ordonnance est inscrite lisiblement sur l'emballage.
- L'achat sur internet de médicament soumis à prescription sans ordonnance est interdit et comporte des risques. Une étude de l'OMS montre que 50% des médicaments sont des contrefaçons.
- L'automédication est interdite. Les indications portées sur l'ordonnance (identité du cheval, voie et dose d'administration, dates de début et de fin de traitement, temps d'attente) doivent être scrupuleusement respectées. Ce respect permet de limiter les risques d'antibiorésistance et de résidus dans l'organisme.
- Les traitements administrés doivent être enregistrés dans le registre d'élevage : identification du cheval, nom du produit, voie et dose quotidienne, dates de début et de fin de traitement. Si l'ordonnance comporte l'ensemble de ces éléments, la référence de celle-ci est suffisante.
- L'ordonnance doit être conservée avec le registre d'élevage pendant 5 ans.

Lieu

Élimination des déchets

Les déchets d'activités de soins (DAS) sont de 3 types, ils doivent être placés dans le bon contenant dès leur production afin d'éviter les contaminations croisées.

CONSIGNES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Sans risques



Risques infectieux



A éliminer tous les 3 mois par filière spécifique

Risques toxiques



Préférer des substituts moins dangereux

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS REVIENT À CELUI QUI LES PRODUIT

Les déchets à risques sont collectés dans des récipients adaptés, lesquels doivent être conformes aux normes NFX 30-500, NFX 30-501 et NFX 30-506. Certains vétérinaires, GDS, prestataires privés ou déchèteries proposent un service de collecte sécurisée pour ces déchets. Parlez-en à votre vétérinaire, ou recherchez les déchèteries qui acceptent les DASRI proches de chez vous sur <http://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/31>

Cas particulier des déchets de médicaments

Afin de préserver l'environnement :

- Les restes de médicaments non utilisés, ou les périmés (autres que les anti-cancéreux) sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux. Les médicaments stupéfiants doivent cependant être dénaturés avant élimination.
- Les flacons ne doivent pas être rincés, leur verre n'est pas recyclable et ils ne doivent pas être déposés dans les containers de recyclage.



Pour plus d'information, rendez vous sur : www.ifce.fr rubrique Connaissances > Equipaedia > Soins et prévention > Gestion des déchets vétérinaires



Transport

Un transport dans les règles



© A. BASSALER - Ifce

Le transport d'animaux vivants est fortement encadré. La réglementation a un double objectif. Elle vise le respect de l'animal au cours du transport, mais elle tend également à mettre en place une politique sanitaire stricte pour limiter au maximum la propagation de maladies contagieuses. Tout équidé transporté doit être identifié et enregistré.

HORS ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les particuliers transportant leurs propres chevaux de sport ou de loisirs, en quelque lieu que ce soit, seules s'appliquent les règles générales de protection animale : les animaux doivent être transportés dans des conditions compatibles avec leur sécurité et dans le respect de leurs besoins physiologiques.

DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les transports réalisés par un opérateur économique dans le cadre de son activité (personnes morales soumises à SIRET, salariés agissant dans le cadre professionnel), la réglementation définit des obligations variables selon les distances et les durées (cf tableau ci-contre).

Pour réaliser les démarches administratives liées à l'obtention des certificats, autorisations et agréments, contactez la DDecPP qui est l'interlocuteur sanitaire capable de vérifier quelles sont les règles qui s'appliquent en matière de bien-être et de santé des chevaux selon la nature du matériel de transport et le type de déplacements.



Pour plus d'information, rendez vous sur : www.ifce.fr rubrique Connaissances > Equipaedia > Réglementation > Transport



© M. DHOLLANDE - Ifce

Tableau de référence dans le cadre d'une activité économique

Transport limité à 8 heures			Transport de longue durée	
Transport par un éleveur, <50 km A/R de son exploitation	Transport <65 km A/R (non-éleveurs*)	Transport >65 km A/R et <8h	Transport > 8h en France	Transport > 8h à l'international
Obligations de résultat :				
<ul style="list-style-type: none"> - seuls peuvent être chargés des animaux aptes à entreprendre le transport prévu - toutes dispositions doivent être prises au préalable pour réduire à son minimum la durée du transport - les véhicules et équipements doivent être conçus, entretenus et utilisés de manière à éviter blessures et souffrance et assurer la sécurité des animaux - les personnes qui chargent les animaux et conduisent les véhicules doivent avoir la compétence requise - les animaux doivent être manipulés et transportés sans être effrayés ni exposés à des blessures/souffrances - une surface au sol et une hauteur suffisante doivent être assurées, compte-tenu de la taille des animaux et de la durée de transport prévue. 				
* par mesure de flexibilité nationale, les éleveurs transportant les chevaux de leur exploitation jusqu'à 65 km de celle-ci peuvent être dispensés des obligations listées aux 2 lignes suivantes.				
		Obligations de moyens pour l'application des obligations de résultat ci-dessus (aptitude au transport, pratiques de transport, normes de conformité des véhicules et équipements, normes de densités)		
Registre sanitaire des transports				
		CAPTAV convoyeur et/ou conducteur		
		Autorisation du transporteur type 1	Autorisation du transporteur type 2	
			<ul style="list-style-type: none"> - litière ; eau / nourriture adaptés - intervalles routes / pauses / repos - poulains : habitués au licol / attache 	
			Agrément du véhicule (à partir de 12h)	Agrément du véhicule (dès 8h)
				Carnet de route (pour les équidés non enregistrés)

MODÈLE DE REGISTRE DES TRANSPORTS

La tenue d'un registre des transports est aussi vivement conseillée pour les particuliers pour permettre de connaître les chevaux en contact en cas de foyer épidémique.



Vous êtes concerné, téléchargez et complétez le modèle disponible sur : www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre des transports



Bien être

Assurer leur santé et leur bien être



© M. DHOLLANDE - Ifce

En tant que détenteur d'équidés, assurer leur santé et leur bien-être est pour vous une priorité. En complément des démarches et obligations liées à la santé et au transport présentées dans le ce guide, voici les recommandations relatives aux 4 grands principes du bien-être.

Alimentation

Une alimentation à base de foin ou d'herbe pendant une grande partie de la journée

Santé

La prévention des blessures, des maladies, de la douleur

Améliorer le bien-être contribue à :

- Limiter les risques d'apparition de certaines maladies (coliques, ulcères, fourbure, emphysème..) et de problèmes comportementaux (tics, dépression);
- Motiver les chevaux;
- Favoriser les apprentissages;
- Augmenter la sécurité du cavalier

Hébergement

Un espace sécurisé et confortable
La possibilité de se déplacer en liberté régulièrement

Comportement

Avoir des relations avec les autres chevaux
Pouvoir exprimer les comportements de l'espèce
Avoir une bonne relation avec l'homme

EN SAVOIR PLUS

- **Consultez l'ouvrage** « Bien dans son corps, bien dans sa tête : qu'est ce que le bien-être du cheval » : Une synthèse scientifique des connaissances sur le sujet. Vous y retrouverez aussi l'ensemble des obligations légales ou réglementaires applicables à la protection des équidés.
- **Visionnez les webconférences gratuites** sur www.ifce.fr rubrique Connaissances > webconferences > bien-etre-comportement
- **Retrouvez les actualités scientifiques sur le blog Ifce :** <https://comportementbienetreifce.wordpress.com>





Prévent*if*ce

www.ifce.fr

En assurant l'identification et la traçabilité des équidés, l'Ifce contribue à prévenir les risques de contagion en cas d'épidémie. Cette veille sanitaire repose sur les déclarations des propriétaires et détenteurs. L'Institut les accompagne en simplifiant les procédures et intensifie ses actions de sensibilisation et de contrôle sur le terrain. Cette mission est essentielle pour le bien et la sécurité de tous.

L'Ifce, l'excellence en actions

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



LE SIRE FACILITE VOS DÉMARCHES SUR INTERNET !



En savoir plus sur les démarches sanitaires : connectez-vous sur www.ifce.fr

- SIRE & Démarches > Sanitaire & détention pour tout connaître sur les démarches sanitaires à réaliser par tout détenteur pour être en règle.
- Connaissances rubrique Equipaedia > Soins et prévention et Réglementation pour en savoir plus sur la prévention des risques sanitaires ou les obligations en terme de transport et d'hébergement.

Retrouvez aussi de nombreux services issus de la base SIRE sur notre site internet :

- **Info chevaux** : consultez pour un cheval, les informations issues de la base SIRE (indice, pedigree, produits).
- **Stats & cartes** : accédez à des données statistiques sur la filière équine (Elevage et production, Commerce et valorisation, Utilisation, Race, Territoire).



Ifce - SIRE
Route de Troche - BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS,
sur la page facebook et le twitter de l'Ifce



UNE QUESTION ?

Sur vos dossiers : contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

Sur une démarche en ligne : contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

Des réponses personnalisées par mail.

0811 90 21 31
Service 0,06 € / min
+ prix appel

0892 70 23 19
Service 0,40 € / min
+ prix appel

info@ifce.fr